



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.23
13 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-cinquième session

Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 8 b) de l'ordre du jour

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

Questions concernant les pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de l'exposé oral du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et du rapport écrit sur les travaux de la dixième réunion du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Kampala (Ouganda) du 4 au 6 septembre 2006 (FCCC/SBI/2006/23).
2. Le SBI a remercié le Gouvernement ougandais d'avoir accueilli la dixième réunion du Groupe d'experts et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements belge, canadien, irlandais, néo-zélandais et norvégien pour le concours financier qu'ils apportaient à l'appui des travaux du Groupe d'experts.
3. Le SBI a noté avec satisfaction que jusqu'ici huit programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) avaient été soumis au secrétariat et que sept autres avaient été soumis au Groupe d'experts pour observations.
4. Le SBI a encouragé les pays les moins avancés parties qui avaient entrepris d'établir leur PANA à poursuivre cette tâche.
5. Le SBI a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement des Îles Salomon d'accueillir la onzième réunion du Groupe d'experts à Honiara (Îles Salomon).
6. Le SBI a prié le Groupe d'experts, conformément au paragraphe 75 du document FCCC/SBI/2006/11, de lui rendre compte des résultats attendus des activités relevant de l'exécution de son programme de travail pour 2006-2007.
7. Le SBI a exprimé sa satisfaction au Groupe d'experts pour les progrès qu'il avait accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour 2006-2007 et a encouragé celui-ci à veiller, dans le cadre de l'exécution de son programme de travail, à ce qu'il y ait une relation de complémentarité entre ses

activités, présentées dans le document FCCC/SBI/2006/9, annexe I, et les initiatives correspondantes prises par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents de réalisation.

8. Le SBI a prié le Groupe d'experts de convoquer une réunion, avec le concours du secrétariat et sous réserve de la disponibilité de ressources, pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leur PANA.

9. Le SBI a prié également le Groupe d'experts de procéder à des consultations, par l'intermédiaire du secrétariat, au sujet de la contribution à cette réunion du secrétariat du FEM et de ses agents de réalisation, et de lui rendre compte des résultats de la réunion à sa vingt-septième session (décembre 2007).

10. Le SBI a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à continuer de soutenir les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail.
